



FUTURES MAMANS SIRENES ET BEBES TRITONS DE BLAGNAC

13 impasse du Château d'Eau - 31700 BLAGNAC

Tel : 06 50 97 88 23

<http://www.mamans-bebes.org>

secretariat@mamans-bebes.org

RÈGLEMENT INTERIEUR

RESPONSABILITE DES PARENTS

Les parents restent responsables de leur(s) enfant(s) pendant toute la séance. Il est demandé de ne jamais laisser un enfant seul ou sans surveillance dans l'eau ou au bord du bassin. Les parents vont dans l'eau avec les enfants. La présence d'au moins un parent par enfant est indispensable.

L'accompagnement de l'enfant est limité à 2 adultes dans l'eau. Aucun enfant ne sera totalement pris en charge par un animateur. L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur pendant tout le temps de présence à la piscine (vestiaire, bord de bassin, entrée dans l'eau, etc.).

Ponctuellement, un enfant peut-être accompagné par une autre personne majeure que ses parents, sous réserve de le signaler à l'accueil.

L'activité s'adresse aux enfants âgés de 3 mois (2^{ème} vaccination DTP obligatoire) à 3 ans. **Les frères et sœurs plus âgés ne sont pas admis dans l'eau ni au bord du bassin.**

Le port d'un maillot (pas de caleçon ou de short) est obligatoire pour les adultes et enfants, même autour du bassin. Nous exigeons que **les bébés portent des maillots anti-fuite ou des couches spécialement adaptées aux activités aquatiques avec maillot.**

BIEN-ETRE DE L'ENFANT

Afin de compenser la perte de calories entraînée par l'activité, il est conseillé, avant ou à l'issue de la séance, de proposer à l'enfant un apport nutritif en dehors des vestiaires : jus de fruit, lait, gâteaux etc...

Nous vous demandons de ne pas utiliser des conditionnements en verre (biberons, bouteilles...).

Il est contre-indiqué d'amener au bassin un enfant relevant de tout syndrome fébrile, épisode infectieux, affection cutanée, diarrhée...

ORGANISATION DE LA SEANCE

L'enfant est inscrit dans un seul créneau de 30 mn par semaine et pour l'année (de mi-septembre à mi-juin). Toute activité commencée est due. Toute séance non effectuée ne sera ni remplacée, ni remboursée.

Un certificat médical (daté de moins de 3 mois) est obligatoire dès la première séance. Chaque famille s'expose à se voir refuser l'accès au bassin en l'absence de ce document.

A chaque début de séance, l'adhérent doit se faire connaître auprès de la personne qui assure l'accueil.

Il est recommandé pour le bon déroulement de l'activité et le bien-être de chacun de ne pas déborder sur le créneau précédent ou suivant.

Le bassin sera fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires. Un calendrier des dates de fermeture sera distribué en début d'année et indiqué sur le site de l'Association.

CONCEPT DE L'ASSOCIATION

Chaque séance a pour but d'être un moment de plaisir parents /enfants, une découverte des joies de l'eau. Il ne s'agit ni de manipuler l'enfant, ni de lui imposer des choix, mais de rester à l'écoute de ses désirs et attentes, dans le respect de son rythme.

Les animateurs sont présents dans le bassin pour accueillir, observer, disposer le matériel, conseiller, suggérer certaines activités de façon ponctuelle et non directive. L'animation s'appuie également sur la participation active des parents. Lors des séances, les parents peuvent solliciter les animateurs.

L'Association dispose de matériel spécifique et adapté à cette activité. Les parents ne doivent pas apporter leurs matériels de flottaison à la piscine (brassard, bouées..). Ce type de matériel rend l'enfant très passif.

HYGIENE/SECURITE

- Il est interdit de rentrer dans les vestiaires avec les chaussures ;
- Il est interdit de manger et de boire dans les vestiaires et au bord du bassin ;
- La propreté de la piscine doit être respectée et notamment jeter les couches usagées dans les poubelles ;
- La douche est obligatoire pour tous les adhérents avant la séance ;
- Les poussettes doivent être laissées dans le hall d'accueil ;
- L'Association décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires ou sur le bord du bassin. Il est conseillé de ne pas emporter des objets de valeur ou de l'argent.
- Locataire de la piscine, l'Association ne pourra être tenue responsable des éventuels incidents de fonctionnement (chauffage, panne, travaux d'entretien en cours de saison etc...).

PRESENCE DU MAITRE NAGEUR

Tant que le maître nageur de l'Association n'est pas arrivé, les adhérents ne doivent pas entrer au bord du bassin, ils doivent l'attendre dans le hall d'accueil.

Le maître nageur se réserve le droit de ne pas accepter un enfant/parent dans le bain ou de l'en faire sortir. En cas de désaccord, la présidente devra être contactée.

ASSEMBLEE GENERALE - REUNION D'INFORMATION

A la suite de l'Assemblée Générale annuelle, une réunion d'information est proposée pour présenter les activités et le bon fonctionnement de l'association. Votre présence est vivement conseillée.

**Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'adhérent,
la cotisation restant acquise à l'Association.**